



Pneus hiver : obligatoires en montagne ?

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 20/09/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 20/09/2019

Sources :

- [Communiqué de presse du Ministère de l'Intérieur, du 16 septembre 2019](#)

Question : est-il obligatoire d'installer des pneus hiver en zone montagneuse pour pouvoir y circuler du mois de novembre au mois de mars ? Réponse...

Pneus hiver en montagne : facultatifs !

Des informations partagées sur les réseaux sociaux laissent entendre qu'il sera obligatoire de circuler en étant équipé de pneus hiver dans 48 départements de France, à partir du 1er novembre 2019 et jusqu'au 31 mars 2020, sous peine de contravention.

Une information fausse, explique le Gouvernement qui l'a démentie.

Ce dernier en a également profité pour rappeler que la réglementation prévoit qu'un équipement spécifique des véhicules type chaînes est obligatoire sur les routes où est implanté le panneau « B 26 », et lorsque les routes sont enneigées.

L'installation de pneus hiver en zone montagneuse n'est pas obligatoire, à partir du 1er novembre 2019 et jusqu'au 31 mars 2020, sous peine de contravention.